



Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

**202210DL113**

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

**Règlement du service public de l'assainissement collectif**

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

M. le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SUEZ Eau France.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

Ce règlement de service collectif a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal.

**NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Approuve le règlement de service public de l'assainissement collectif.

Vote du CM :

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL

Le Maire,  
Jacques LACOCHE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022



Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL114**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

**Service assainissement collectif – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2021.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal un exemplaire du rapport. Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

De plus, ce rapport a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal.

**NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Prend acte de ce rapport.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL

Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022



Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 07.09.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL115**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

**Service d'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire (RAD) 2021**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) de l'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2021.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal un exemplaire du rapport. Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

De plus, ce rapport a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal.

**NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Prend acte de ce rapport.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL

Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers

Le 28 octobre 2022

Et de sa publication le 28 octobre 2022



Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL116**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

**Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2021**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour l'exercice 2021.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal un exemplaire du rapport. Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

De plus, ce rapport a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal.

**NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Prend acte de ce rapport.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL

Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL117**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

**Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Rapport annuel du délégataire (RAD) 2021**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire (RAD) de VEOLIA de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, pour l'exercice 2021.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal un exemplaire du rapport. Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

De plus, ce rapport a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal.

**NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Prend acte de ce rapport.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL

Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL118**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

## Opération de revitalisation du territoire

Les communes de Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signé du 15 Avril 2021. Pour rappel, le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

La convention cadre dite « opération de revitalisation du territoire », élaborée avec l'appui du chef de projet recruté par la CCVBA, précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impacts, notamment sur ses fonctions de centralité.

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

La convention d'ORT confère **des nouveaux droits juridiques et fiscaux**, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La convention ORT présente un diagnostic détaillé pour chacune des communes et une synthèse des diagnostics ramenée à l'échelle intercommunale.

Synthétisant les constats relevés au sein de l'ensemble des communes PVD du territoire, les axes principaux relevés sont (par ordre d'importance) : **L'habitat, le commerce, les services et équipements, le tourisme et la mobilité.**

A partir de ces diagnostics sont dégagés les enjeux des communes PVD, ainsi que leurs ambitions, permettant de faire le lien avec les orientations du programme.

**Les orientations stratégiques du programme PVD sont présentées en annexe 3 de la convention :**

- **Orientation 1 : Améliorer l'habitat** par la réhabilitation, la rénovation de l'ancien et restructuration du marché immobilier, développer une offre d'habitat adapté. Aménager des logements en réponses aux demandes présentes et futures.
- **Orientation 2 : Conserver l'économie des centres-villes et les développer** en s'appuyant sur la production locale. Renforcer le tissu économique par l'innovation ainsi que le développement des services et des équipements de proximité.
- **Orientation 3 : Repenser les centres-villes en favorisant le renouvellement urbain** et en valorisant les formes urbaines et l'espace public.
- **Orientation 4 : Libérer les cœurs de ville de la voiture et favoriser les connexions douces** infra et extra communales vers les pôles d'activités.
- **Orientation 5 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel** afin de se tourner vers un écosystème touristique communautaire.
- **Orientation 6 : Accélérer la transition écologique et énergétique** en se tournant vers la rénovation des équipements publics dans un but de sobriété énergétique et d'optimisation des dépenses en énergie.

**Le plan d'action** est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en fiches actions validées relatives à des projets dont le niveau de maturité est variable. Une liste d'actions est commune aux 3 PVD, à laquelle s'ajoutent une liste d'actions spécifiques à chacune d'entre elles.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, par voie d'avenant.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires.

**La maquette financière** pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet, elle récapitule les engagements des signataires et partenaires financiers. Elle est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

**Les périmètres ORT** sont définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-ville ; et en fonction des dispositifs et outils de l'ORT connus au jour de

signature de la présente convention. Les collectivités se laissent l'opportunité de modifier les secteurs d'intervention le cas échéant si le contenu de l'ORT venait à être modifié.

### NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Les conseillers font remarquer que les propositions inscrites dans l'ORT et notamment dans le tableau des avantages et des faiblesses font référence à des constats connus de tous et qui ne nécessitent pas d'études particulières.

Il est précisé que les projets présentés peuvent être modifiés par avenant à la convention cadre ORT initiale.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Approuve les périmètres ORT ci-annexés,
- Approuve la convention-cadre ORT ci-annexée en sachant que ce document est évolutif,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment, la convention-cadre ORT.

Vote du CM :

#### **Périmètres ORT :**

Votes pour : 6

Votes contre : 3

Abstentions : 5

#### **Convention-cadre ORT :**

Votes pour : 6

Votes contre : 3

Abstentions : 5

#### **Formalités administratives :**

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 5

NOM	PRENOM	Périmètres ORT			Convention-cadre ORT			Formalités administratives		
		P	C	A	P	C	A	P	C	A
LACOCHE	Jacques	X			X			X		
FOUILLEUL	Marie-Claire			X			X	X		
MARIAIS	Jean-Pierre	X			X			X		
NELET	Annie	X			X			X		
LEROY	Michel	X			X			X		
THOIREY	Isabelle									
CARREAU	Claudie			X			X	X		
GILLET	Danick			X			X			X
SERRE	Geneviève	X			X			X		
BORDE	Jany									
DESHAYES	Patrick		X			X				X
SCHNECKENBURGER	Karine			X			X	X		
BOISNARD	Jean-Pierre		X			X				X
CROSNIER	Matthias									
POHU	Frédéric			X			X			X
BESNIER	Claire		X			X				X
LAMBROU	Céline									
LAGARDE-LEPIC	Sabine									
BOURGOIN	Jocelyne	X			X			X		
<b>TOTAUX DES VOTES</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>RESULTAT DES VOTES</b>		<b>APPROUVE REFUSE</b>			<b>APPROUVE REFUSE</b>			<b>APPROUVE REFUSE</b>		

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL



Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022





L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL119**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

**Emprunt pour le financement de matériels divers – Avenant avec le Crédit Mutuel**

Vu la délibération N°202203DL036 du 30 mars 2022 autorisant M. le Maire à signer le contrat de prêt ;

Vu le contrat de prêt du 08/04/2022 ;

M. le Maire informe que le tableau d'amortissement transmis après le déblocage de l'emprunt le 05 octobre 2022, ne correspond pas au tableau d'amortissement prévisionnel. Il convient donc de signer un avenant.

En effet, le contrat initial prévoyait le remboursement de la première échéance avec un différé de 12 mois au 05/01/2023 (intérêts uniquement). Or, la banque a transmis un tableau d'amortissement avec une première échéance le 05/11/2022 ayant pour conséquence une première échéance pleine (capital + intérêts) le 05/11/2023.

Par conséquent, afin d'éviter la concomitance de deux échéances d'emprunt en 2023 (l'emprunt du gymnase se terminant en mai 2023), le Crédit Mutuel propose de remplacer le différé de 12 mois par un différé de 15 mois, avec une première trimestrialité pleine (intérêts + capital) le 05/02/2024.

M. le Maire propose donc de signer un avenant au contrat afin de bénéficier d'un différé de 15 mois pour que la première échéance intervienne le 05/02/2024.

**NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt.

Vote du CM :

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

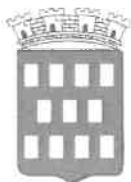
La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL



Le Maire,  
Jacques LACOCHÉ



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022



## Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers****En exercice : 19****Présents : 12****Votants : 14****Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL120**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

**Bugdet commune – Décision modificative n°3**

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n°3 de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>
<b>Chapitre 67 : Charges spécifiques</b>		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-77.97
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b>		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 77.97
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		

**NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune.

Vote du CM :

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL

Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022



## Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers****En exercice : 19****Présents : 12****Votants : 14****Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL121**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

<b>Edition des bulletins municipaux – encarts publicitaires</b>
---

M. le Maire informe les membres présents que ces dernières années, le bulletin municipal a été édité sous forme de sous-traitance par la Sté MAIRIE-INFO. Cette Société a financé en totalité l'édition de nos bulletins municipaux par la recette des annonces publicitaires qu'elle avait la charge de collecter.

Ce mode d'édition ne sera pas renouvelé pour cette année et il est prévu de faire appel à un imprimeur traditionnel.

Toutefois, M. le Maire propose de compenser les dépenses totales ou partielles d'édition par l'intégration d'encarts publicitaires proposés aux commerces locaux ; Le démarchage sera à la charge de la commune.

Un bon de commande sera signé par le commerçant et un titre de recette établi par le service comptabilité.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

Taille de l'encart	Tarif
5 x 3,5 cm	40 €
5 x 7,5 cm	70 €

### **NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Madame FOUILLEUL expose que le mode d'édition avec MAIRIE INFO n'est pas renouvelé, les tarifs publicitaires étant trop élevés pour les commerçants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte d'intégrer des encarts publicitaires dans les prochains bulletins municipaux selon les démarches annoncées ci-dessus ;
- Fixe les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

Vote du CM :

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL



Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022



Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 13.10.2022**

Etaients Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL122**

Etaients Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

**Subvention exceptionnelle – Animation du 14/07/2022 – Familles rurales**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 148.50€ (99 tickets boisson x 1.50€) à l'association Familles Rurales (centre aéré) pour l'animation du 14/07/2022.

**NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 148.50€ à l'association Familles Rurales (centre aéré).

Vote du CM :

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL

Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022



## Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers****En exercice : 19****Présents : 12****Votants : 14****Date convoc. : 13.10.2022**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne.

M. POHU Frédéric donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre

**202210DL123**

Etaient Absents excusés : M. POHU Frédéric, M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias

Assistait : M. JEULIN Olivier, agent administratif

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

### Révision de la participation communale aux dépenses de prévoyance du personnel communal

M. le Maire informe les membres présents qu'une participation de la commune aux dépenses de prévoyance du personnel communal a été attribuée par délibération du 23 novembre 2012. Depuis la date de mise en application, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, aucune revalorisation n'a été mise en place.

M. le Maire annonce qu'à la demande des agents représentant le personnel du comité technique, il a été donné un avis favorable à l'augmentation de cette participation à hauteur de 10%, lors de la réunion du comité technique du 15 septembre 2022, soit :

Références des indices bruts	Participation 01-01-2013	Participation 01-12-2022
indice brut 303 à indice brut 337	4,50 €	4.95 €
indice brut 338 à indice brut 360	4,70 €	5.17 €
indice brut 361 à indice brut 449	5,50 €	6.05 €
indice brut 450 à indice brut 493	5,90 €	6.49 €
indice brut 494 à indice brut 529	6,30 €	6.93 €
indice brut 530 à indice brut 600	6,90 €	7.59 €
au-delà de l'indice brut 600	7,00 €	7.70 €

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'augmentation proposée.

## NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'augmenter la participation communale aux dépenses de prévoyance du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- fixe l'augmentation à 10 % telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Vote du CM :

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire FOUILLEUL



Le Maire,  
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 28 octobre 2022  
Et de sa publication le 28 octobre 2022